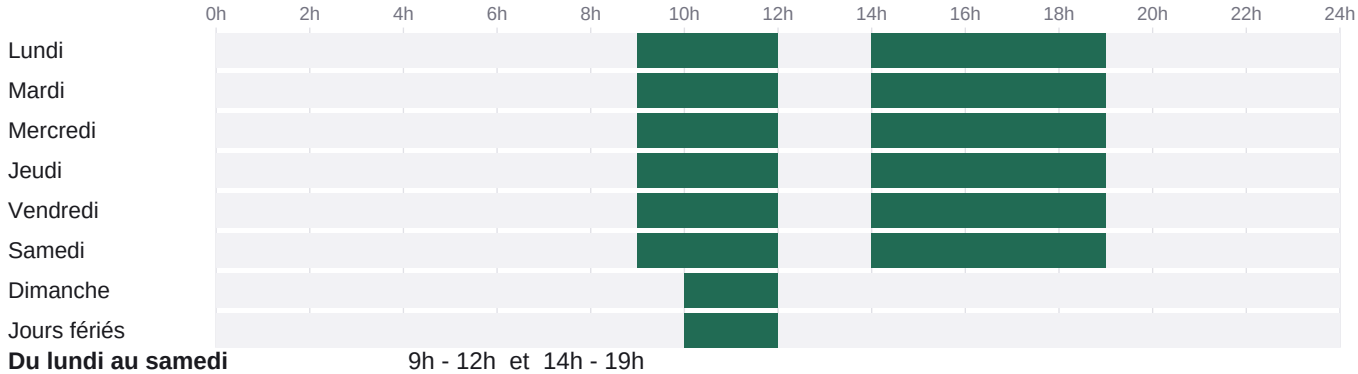
Horaires des travaux bruyants à Guénin

56150 · Morbihan (56) · 1 921 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi 9h - 12h et 14h - 19h

Dimanche et jours fériés 10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc... ne peuvent être effectués que : - du lundi au samedi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 19h00 - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.guenin56.fr/nuisances-sonores/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 7h - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Bruits de chantier : les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h , les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.guenin56.fr/nuisances-sonores/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.